

# L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), un statut qui protège votre patrimoine personnel

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/06/2022 - **Statuts et fiscalité**

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) est un statut qui permet à l'entrepreneur de limiter sa responsabilité financière. S'il n'est plus possible d'opter pour ce statut depuis février 2022, les entrepreneurs ayant opté pour l'EIRL avant cette date conservent les caractéristiques protectrices de ce statut.

## Loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante : suppression de l'EIRL

La **loi du 14 février 2022** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045167536> > en faveur de l'activité professionnelle indépendante a supprimé le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), et créé un nouveau statut unique d'**entreprise individuelle**, plus protecteur.

### [En savoir plus sur l'entreprise individuelle](#)

Toutefois, les EIRL existants avant le 16 février 2022 peuvent poursuivre leur activité en bénéficiant des caractéristiques prévues par ce statut et décrites ci-dessous.

## L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), quels avantages ?

L'EIRL est une **entreprise individuelle**.

L'EIRL offre la possibilité de limiter la responsabilité de l'entrepreneur, grâce à la **constitution d'un patrimoine d'affectation**, dédié à son activité professionnelle.

En cas de difficultés ou de faillite, le patrimoine personnel de l'entrepreneur n'est pas engagé. Les créanciers professionnels ne peuvent se rembourser que sur le patrimoine déclaré affecté à l'EIRL.

**Depuis le 16 février 2022, il n'est plus possible de créer de nouvelle EIRL.**

## Comment affecter une partie de votre patrimoine à votre activité professionnelle ?

Pour affecter une partie de votre patrimoine à votre activité professionnelle, vous devez faire une **déclaration** afin de **délimiter votre patrimoine professionnel**, dit **patrimoine d'affectation**.

Le patrimoine d'affectation comprend obligatoirement **tous les biens, droits, obligations, sûretés** qui sont **nécessaires** à l'activité de votre EIRL.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, vous pouvez disposer de plusieurs patrimoines affectés si vous exercez différentes activités. Cependant, vous ne pourrez pas affecter un même bien à plusieurs patrimoines.

La déclaration d'affectation du patrimoine de votre EIRL doit comprendre **l'objet de l'activité de l'EIRL** et un **état descriptif des biens qui lui sont affectés** (en nature, quantité, qualité, valeur).

### Évaluez les biens affectés à votre activité professionnelle

Vous devez évaluer chaque élément de votre patrimoine affecté selon sa **valeur vénale**, ou sa **valeur d'utilité** (en absence de valeur de marché).

Cette évaluation des biens affectés à l'activité professionnelle doit figurer dans **l'état descriptif accompagnant la déclaration d'affectation du patrimoine de l'EIRL**.

À noter que toute affectation d'un bien immobilier doit se faire auprès du **notaire** et être **publiée au bureau des hypothèques**.

### Faites votre déclaration du patrimoine affecté à l'EIRL

Vous devez déposer votre déclaration à votre **centre de formalités des entreprises (CFE)**.

Suivant la nature de votre activité, votre CFE adressera votre déclaration à l'un des organismes suivants :

- ▶ le [registre du commerce et des sociétés \(RCS\)](https://www.infogreffe.fr/) < <https://www.infogreffe.fr/>> pour les commerçants
- ▶ le [répertoire des métiers \(RM\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23887) < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23887>> pour les activités artisanales
- ▶ le [registre spécial des agents commerciaux \(RSAC\)](https://www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/actualites/994.html) < <https://www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/actualites/994.html>> pour les agents commerciaux
- ▶ le greffe du tribunal de commerce (pour les professionnels libéraux et les entrepreneurs dispensés d'immatriculation).

## Quel régime fiscal pour l'EIRL ?

L'entrepreneur en EIRL est imposé à l'**impôt sur le revenu (IR)** dans la catégorie des **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** s'il est commerçant ou artisan ou dans la **catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC)** s'il exerce une profession libérale.

Il est possible d'opter pour l'**impôt sur les sociétés** sur demande au service des impôts du lieu de l'établissement principal.

Les EIRL qui relèvent du **régime fiscal de la micro-entreprise** et qui souhaitent être soumises à l'impôt sur les sociétés doivent opter au préalable pour le **régime réel d'imposition**.

**[En savoir plus sur l'option pour l'impôt sur les sociétés](#)**

## Quel est le régime social de l'EIRL ?

Les créateurs d'EIRL dépendent du **régime social des travailleurs indépendants**.

L'assiette des cotisations sociales dépend du choix de votre régime fiscal précédemment évoqué :

- ▶ Si vous êtes imposé à l'**impôt sur le revenu**, vos cotisations sociales sont calculées sur le **bénéfice imposable de l'entreprise**.
- ▶ Si vous relevez du **régime micro-social**, vos cotisations seront calculées sur la base de votre **chiffre d'affaires**.
- ▶ Si vous optez pour l'**impôt sur les sociétés**, vos cotisations sont calculées sur votre **revenu professionnel** ainsi que sur la **part des dividendes qui excède 10 % de la valeur du patrimoine affecté constaté en fin d'exercice** ou **10 % du montant du bénéfice net si ce bénéfice est supérieur au patrimoine affecté**.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Impôt sur les sociétés, comment ça marche ?

Impôt sur le revenu : BIC, BNC, comment ça marche ?

## En savoir plus sur l'EIRL

EIRL : quelles sont les règles ? < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31498>> sur *Entreprendre.service-public.fr*

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-seul/eirl-entrepreneur-individuel-a-responsabilite>> sur le site de *Bpifrance Création*

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   